

## **Les informations relatives au processus de participation du public Création de la ZAC CHAPELLE CHARBON 1<sup>ère</sup> PHASE (18<sup>ème</sup> arrondissement)**

*La présente fiche relative au processus de participation du public est jointe au dossier mis à disposition du public conformément à l'article L.122-1-1 IV du code de l'environnement.*

*Cet article précise en effet :*

*« IV.- Lorsqu'une décision d'octroi ou de refus d'autorisation d'un projet soumis à évaluation environnementale a été prise, l'autorité compétente en informe le public et les autorités mentionnées au V de l'article L. 122-1.*

*Sous réserve de dispositions législatives ou réglementaires particulières, et du secret de la défense nationale, l'autorité compétente rend publiques la décision ainsi que les informations suivantes, si celles-ci ne sont pas déjà incluses dans la décision :*

*1° Les informations relatives au processus de participation du public ;*

*2° La synthèse des observations du public et des autres consultations, notamment des autorités mentionnées au V de l'article L. 122-1 ainsi que leur prise en compte ;*

*3° Les lieux où peut être consultée l'étude d'impact ».*

L'aménagement du site Chapelle Charbon s'inscrit dans le cadre plus général du projet Paris Nord Est au sein duquel les différents secteurs identifiés font l'objet d'opérations d'aménagement au fur et à mesure de la libération du foncier concerné.

L'opération Chapelle Charbon entend profiter du potentiel de mutation de ce secteur afin de réaliser un grand espace vert de plus de 6 hectares accompagné d'un programme mixte de logements et d'activités économiques.

Pour ce faire, il a été décidé de créer une ZAC qui, compte tenu du rythme de libération du foncier, comportera plusieurs étapes opérationnelles.

Le processus de participation du public relatif à la création de la ZAC Chapelle Charbon 1<sup>ère</sup> phase s'est adapté à cette nécessité de fractionner l'opération.

La participation du public est intervenue par le biais de la procédure de concertation préalable (I) et par celle de participation par voie électronique (II).

### **I] La concertation préalable**

L'aménagement du site pouvant être réalisé sous forme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et afin de respecter l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, le Conseil de Paris a délibéré lors de sa séance des 13, 14 et 15 juin 2016 (n°2016 DU 138 1° DEVE) sur les objectifs poursuivis par cette opération ainsi que sur les modalités d'une concertation associant toutes les personnes concernées.

Cette délibération approuvait également le périmètre de la concertation qui à l'époque concernait les emprises ferroviaires, le 11 rue du Pré et CAP 18 pour un total de 11 hectares comme reproduit ci-après :



Outre les objectifs généraux de Paris Nord Est approuvés par la délibération AUC-02-083 de 2002, les objectifs poursuivis spécifiques à l'opération Chapelle Charbon approuvés par le Conseil de Paris des 13, 14 et 15 juin 2016 visent à obtenir :

- une meilleure utilisation urbaine des emprises aujourd'hui mal-exploitées, au regard de la nouvelle desserte en transport en commun par la gare Rosa Parks à proximité immédiate du site
- la réalisation d'un quartier mixte habitat/emploi ;
- la création et l'aménagement du grand espace vert de Paris Nord Est dont l'organisation et les usages seront définis dans un travail original de co-conception et co-construction. Il devra contribuer à fabriquer de nouvelles continuités végétales, entre Paris et les communes riveraines et s'inscrire dans des réseaux d'échelle territoriale diverses (le canal, les rives des voies ferrées, les grands espaces verts du nord de la métropole, etc) ;
- la réalisation de continuités de trames viaires et paysagères est/ouest et nord/sud reliant la rue de la Chapelle au cours d'Aubervilliers, désenclavant le quartier Évangile au sud et reliant le quartier Charles Hermite au nord ;
- la contribution au projet d'arc de l'innovation par la construction de locaux qui reflèteront les nouveaux modes d'habiter et de travailler ;
- le renforcement du cluster économique émergent d'arrière gare de l'Est autour de Rosa Parks (Macdonald et Triangle évangile) par la restructuration de la zone d'activité économique Cap 18. Il s'agira de consolider un pôle dynamique, un cluster des nouveaux modes de production (maker place, design immatériel, etc.) tout en préservant un tissu mixte d'entreprises, nécessaire pour assurer la diversité et la richesse de ce territoire.

Cette délibération déterminait en outre les modalités de la concertation préalable à savoir :

- au moins deux réunions publiques, dont une de lancement permettant de présenter les enjeux, les objectifs et les nouveaux dispositifs de concertation ;

- au moins deux ateliers participatifs visant à définir les orientations pour le programme d'aménagement et notamment du parc qui seront assurés par un ou plusieurs prestataires spécialisés de la Ville. L'objectif de ces ateliers sera notamment de mieux appréhender les attentes des habitants, de préciser et faire émerger avec eux de nouvelles idées pour les futurs usages et modes de gestion public-privé-associatif associés, notamment en amont du marché de maîtrise d'œuvre du parc à l'été 2017, et plus généralement de recueillir leur expertise sur leur quartier et son fonctionnement.

- l'information du public par la création d'une page dédiée au projet Chapelle Charbon sur le site internet public Paris Nord Est

- cette page dédiée sur le site internet public de PNEE accueillera également un forum qui donnera la possibilité aux internautes d'adhérer à une « communauté de participation en ligne » (modérée et animée par le prestataire de la Ville de Paris). Ce forum mettra en débat pour un temps déterminé le sujet du grand parc de Chapelle Charbon. Animation du débat, synthèse, restitution y sont prévus.

- la création d'un registre électronique qui sera dédié à la collecte des propositions et observations du public sur le projet.

- l'intégralité des échanges avec le public lors des événements de concertation et par voie dématérialisée sera synthétisée dans le bilan de la concertation.

Cependant, en cours de concertation, il s'est avéré nécessaire, d'un point de vue foncier et financier, de modifier le périmètre envisagé pour la ZAC.

De ce fait, au lieu d'une seule ZAC possédant deux phases opérationnelles, il a été envisagé une première ZAC sur un périmètre plus restreint excluant le foncier de CAP 18. **Ce projet de ZAC a été nommé « ZAC Chapelle Charbon 1<sup>ère</sup> phase » afin de créer un distinguo avec le périmètre initialement envisagé.**

Cette modification a fait l'objet d'une nouvelle délibération (2017 DU 210) qui a été approuvée par le Conseil de Paris des 25, 26 et 27 septembre 2017. Cette délibération a ainsi permis d'approuver un nouveau périmètre et d'adapter les objectifs poursuivis par l'opération à ce nouveau découpage.



Les objectifs assignés à cette première phase sont les suivants :

- Une meilleure utilisation urbaine des emprises aujourd'hui mal-exploitées, au regard de la nouvelle desserte en transport en commun par la gare Rosa Parks à proximité immédiate du site ;
- La réalisation d'un quartier mixte habitat/emploi ;
- La contribution au projet d'arc de l'innovation par la construction de locaux qui reflèteront les nouveaux modes d'habiter et de travailler ;
- La création et l'aménagement du grand espace vert de Paris Nord Est dont l'organisation et les usages sont en cours de définition dans un travail original de co-conception et co-construction. Il devra contribuer à fabriquer de nouvelles continuités végétales, entre Paris et les communes riveraines et s'inscrire dans des réseaux d'échelle territoriale diverses (le canal, les rives des voies ferrées, les grands espaces verts du nord de la métropole, etc.) ;
- La réalisation de continuités de trames paysagères est/ouest et nord/sud reliant la rue de la Chapelle au cours d'Aubervilliers, désenclavant le quartier Evangile au sud et reliant le quartier Charles Hermite au nord.

En revanche, les modalités de la concertation préalable telles que définies dans la délibération DU 138 1° DEVE sont demeurées inchangées.

**La mise en œuvre de la concertation préalable a donné lieu aux événements suivants répartis en deux cycles :**

**Cycle 1 – De juillet à novembre 2016**

- 1 réunion publique de lancement
- 3 permanences dans le quartier
- 2 visites dans trois parcs de la Métropole et sur le site de Chapelle Charbon
- 10 demi-journées d'immersion et de sensibilisation dans les espaces publics parisiens, dont un stand au village de la Fête des Jardins 2016
- 1 jeu en ligne « Dessinez votre parc »
- 2 ateliers sur le parc

**Cycle 2 – De juillet à novembre 2017**

- 1 réunion publique de point d'avancement
- 4 permanences dans le quartier
- 4 sessions de porte à porte et de pieds d'immeubles dans les ensembles de logement social autour du site
- 1 atelier sur le projet urbain
- 1 réunion publique de restitution

En parallèle, le site internet participatif [paris-nord-est.imaginons.paris](http://paris-nord-est.imaginons.paris) a permis aux participants de s'informer sur le projet, de contribuer sur un forum de débats et une carte interactive, et de poser leurs questions ou formuler leurs propositions pendant toute la durée de la concertation via le formulaire de contact rattaché à l'adresse [concertationparisnordest@imaginons.paris](mailto:concertationparisnordest@imaginons.paris). Les comptes rendus de tous les événements publics ont été mis en ligne sur le site internet.

Au total, ce dispositif a permis à environ 2300 participants de formuler des propositions ou d'être informés sur le projet (dont environ 1500 pour le jeu en ligne).

L'ensemble du processus de concertation a été mené dans le respect des modalités définies et il a abouti à l'approbation du bilan de la concertation préalable par la délibération n° 2018 DU 65 1°du Conseil de Paris des 5, 6 et 7 février 2018.

## **II] La participation du public par voie électronique sur le projet de création de la ZAC y compris l'étude d'impact environnemental.**

En vertu de l'article de l'article L.123-2 du code de l'environnement, les projets de création de ZAC qui ont obligatoirement fait l'objet d'une étude d'impact environnemental, ne sont pas soumis à une procédure d'enquête publique mais à une procédure de participation du public par voie électronique qui est ouverte et organisée par le Conseil de Paris en tant qu'autorité compétente pour approuver la création de la ZAC.

Cette procédure est régie par l'article L.123-19 du code de l'environnement.

De ce fait, la délibération 2018 DU 65 6° du Conseil de Paris des 5, 6 et 7 février 2018 a déterminé les modalités suivantes :

*La mise à disposition du public par voie électronique aura lieu du mercredi 11 avril 2018 à 08h30 au mardi 22 mai 2018 à 17h30, soit une durée totale de 42 jours calendaires.*

- *Le dossier sera consultable sur un site internet dédié qui permettra également, par le biais d'un registre électronique, de recueillir les observations et propositions du public.*
- *Un dossier en version papier sera mis à la disposition du public à la Mairie du 18ème arrondissement, aux jours et horaires habituels d'ouverture.*

Cette délibération a également déterminé les mesures de publicité applicables à la mise à disposition :

- *affichage à l'Hôtel de Ville et à la Mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement ainsi que sur les lieux concernés par l'opération ;*
- *sur le site internet Paris.fr.*

Un arrêté de la Maire de Paris en date du 2 mars 2018 indique que conformément aux modalités définies, un dossier comportant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et celui des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés ayant émis un avis, ainsi qu'un projet de dossier de création de ZAC, a été mis à disposition du public par voie électronique sur le site <http://chappellecharbon.participationpublique.net> du 11 avril au 22 mai 2018.

Pendant cette même période, un dossier en version papier ainsi qu'une borne permettant de se connecter au site internet précité étaient disponibles à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement.

Conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, les registres permettant au public de déposer ses observations et propositions étaient intégralement dématérialisés sur le site permettant de consulter le dossier.

L'ensemble de la procédure y compris celle relative à la participation du public a abouti à l'approbation du dossier de création de la ZAC Chapelle Charbon 1<sup>ère</sup> phase par délibération 2018 DU 133 1° du Conseil de Paris des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 ainsi qu'à l'approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de cette ZAC respectivement par délibérations 2018 DU 133 2° et 2018 DU 133 3° du Conseil de Paris des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018.

Enfin, conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, ont été rendu publics sur le site *Paris.fr*, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. Ces informations seront disponibles au moins 3 mois à compter de leur mise en ligne.